

Le Conseil d'État rejette la prolongation de la chasse à l'oie

7 février 2019



Le Conseil d'État a ordonné mercredi 6 février la suspension immédiate d'un arrêté autorisant la prolongation de la chasse aux oies sauvages en février.

Cet arrêté gouvernemental prévoyait un quota pour tuer 4.000 oies en février dans l'Hexagone (sauf l'Alsace), alors que la date officielle de fin de chasse de ces espèces est fixée au 31 janvier conformément à une directive européenne de protection des oiseaux migrateurs.

Le gouvernement « *fait état des risques, au regard notamment de l'équilibre des écosystèmes, que présenterait la prolifération des espèces d'oies, en particulier au Nord de l'Europe* », note, dans son ordonnance, le Conseil d'État saisi en urgence par la Ligue de protection des oiseaux, France Nature Environnement, Humanité et Biodiversité, et One Voice.

« *Cependant il n'établit pas (...) qu'il n'existerait aucune autre solution satisfaisante, qui pourrait notamment être mise en œuvre dans les États européens les plus concernés par les risques allégués, ni que les prélèvements par tir autorisés constitueraient une "exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités" lui permettant de déroger au principe de protection complète des espèces migratrices* », ajoute-t-il, au terme d'une audience en urgence tenue mardi.

L'arrêté publié le 31 janvier au *Journal officiel* fixait un quota de chasse de 4.000 oies cendrées pour février, et repoussait au 10 février la date de fermeture de la chasse à l'oie des moissons et à l'oie rieuse.

- **Source** : [Le Figaro](#)
- **Photo** : Une oie cendrée. [Pixabay](#) (CC0)

- Emplacement : Accueil > Editorial > Brèves >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/La-justice-retoque-la-prolongation-de-la-chasse-a-l-oie>